

INFORMATION à la POPULATION

Plan d'Alerte et d'Urgence en cas de CANICULE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 1^{er} septembre 2004, pris pour l'application de l'article L 121.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est confié aux Maires quatre missions qui sont les suivantes :

- Informer les administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité.
- Collecter les demandes d'inscription,
- Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif.
- Communiquer cette liste au Préfet, à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

A ce titre, je vous rappelle également que l'inscription sur le registre nominatif est une démarche volontaire qui concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, à condition qu'elles vivent à leur domicile et soient isolées (d'un point de vue relationnel ou géographique). Il en est de même pour les personnes handicapées ou malades.

De la précision de ces listes et de leur ciblage sur les personnes qui en ont le plus besoin dépend, en cas de besoin, le caractère opérationnel du plan de secours.

Je vous demande donc de bien vouloir remplir, le cas échéant, le coupon-réponse ci-dessous et de le retourner à la Direction de l'Action Sociale – CCAS Service Sénior - BP 227 - 77107 MEAUX.
Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement au 01.60.09.90.25

INSCRIPTION PLAN CANICULE

NOM : **Prénom :**

Date et lieu de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :/...../...../...../.....

Personne à prévenir (en cas de besoin) :

Adresse et Téléphone :
.....

Personne à prévenir (en cas de besoin) :

Adresse et Téléphone :
.....

Tous les renseignements nécessaires ci-dessus sont OBLIGATOIRES. Merci.